

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Répartition des Subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la répartition des subventions. Après discussions, il a été décidé l'attribution suivante :

Tableau attribution de subvention au 07 juillet 2022

Nom association	Subvention accordée
Comité des fêtes	400
Société de Chasse	200
Par Tout Art Tisse	250
Collectif des Ploucs	250
AS Monestier	450
Le CEP	350
Ancien Combattants	150
APE 4 Communes	400
Resto du cœur	100
USEP	250
	2 800

Pour rappel, les crédits alloués au 6574 : subventions sont de 3500 €.

Travaux demandés par la Commission de sécurité

Lionel JOURDAS, 1^{er} adjoint fait le compte rendu du passage de la commission de sécurité et des travaux qu'il convient de faire pour se mettre aux normes.

Tarifs cantine scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de cantine scolaire au vue des augmentations des produits, ainsi que ceux de la vie courante.

Aujourd'hui le forfait est de 33 € par mois, soit environ 2,06€ le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le tarif de la cantine scolaire à 38 €, soit le coût d'un repas à 2,38 € ; augmentation de 0.32 centimes le repas.

Mairie de Gageac-et-Rouillac

Modification des statuts du SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Publication des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gageac et Rouillac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier Accueil de la Mairie;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal adopte sa proposition qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022.

Recensement de la population : désignation d'un coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population 2022

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Le Maire concerte l'Assemblée pour la nomination d'un coordonnateur

Mairie de Gageac-et-Rouillac

Ses missions sont :

- D'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- D'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire.
- D'organiser également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le Maire précise qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires au remboursement de ses frais de missions seront inscrits au Budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie MASSON comme coordonnateur pour l'enquête INSEE 2023

Horaire de la garderie

Pour rappel, en septembre 2021, le service de garderie a été mis en place sur une amplitude horaire de 7h à 19h.

Après une année, il en ressort qu'une seule famille, dont l'enfant part en 6^{ème} à la rentrée, utilisait ce service avant 7h30 et après 18h30. La réquisition d'un agent pour fournir ce service est trop couteux pour son utilisation.

Il semble plus judicieux de maintenir ce service à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

L'agent en place pour assurer ce service était rémunéré en heures complémentaires majorées. Son planning sera revu et ajusté en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux horaires de garderie proposés.

Nouvelle association sur la commune

L'association Rando Quartz 24 demande la possibilité d'obtenir son siège social à la mairie de Gageac et Rouillac ce qui est accordé.

Pas de subvention pour 2022

Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de manifestations gracieusement 2 fois/an

Aucune mise à disposition des toilettes de la salle des fêtes ne sera accordée pour les simples randonnées sans location de salle

Photocopies en mairie limitées et fourniture du papier

Secrétariat de la Mairie

Le service secrétariat sera renforcé à compter du 12 juillet 2022 à raison de 15H par semaine.